

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1913 du 17/09/2026

Arrêté du 10 septembre 2026

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la hors classe à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/10/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....	3
---	---

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



ARRÊTÉ

portant nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale à la hors classe
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, dont le nom suit, est nommé à la hors classe et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation	Nouvelle situation	
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date prise de rang	Grade-échelon Date prise de rang	Date d'effet
MIRALLET	JEAN-MARIE	000002251868	IDIV CN échelon 4 01/11/2024	IDIV HC échelon 2 01/11/2024	01/10/2026

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 10 SEPTEMBRE 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
 BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

PATRICK VINCENT

BOFiP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756